

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### R-SIIC

Société en commandite par actions  
au capital de 15.003.160 euros  
Siège social : 2 rue Dupont des Loges et 1 rue Sédillot, 75007 Paris  
445 750 565 RCS Paris

#### Avis de réunion

Mesdames, Messieurs les commanditaires de la société R-SIIC sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, le mardi 30 juin 2009 à 15 heures, à l'adresse suivante : 2, rue Dupont des Loges et 1, rue Sédillot, 75007 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivants :

#### ORDRE DU JOUR

##### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

- Examen du rapport de gestion de la Gérance portant sur la Société et le groupe consolidé par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Examen du rapport de la Gérance ;
- Examen du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Examen du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le fonctionnement des organes de direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le fonctionnement des organes de direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Examen du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Examen du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.226-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L.226-10 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation à consentir à la Gérance en vue d'opérer sur les actions de la Société (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement de Monsieur Xavier Solano Madariaga aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux comptes suppléant (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (9<sup>ème</sup> résolution).

##### *De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

- Examen du rapport de la Gérance ;
- Modification de l'article 2 (« *Dénomination sociale* ») des statuts de la Société (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 11.1.1 (« *Nomination de la gérance* ») des statuts de la Société (11<sup>ème</sup> résolution) ;

— Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes et autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (12<sup>ème</sup> résolution) ;

— Pouvoirs en vue des formalités (13<sup>ème</sup> résolution).

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (ii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur ces comptes, (iii) du rapport du Conseil de Surveillance et (iv) du rapport de gestion de la Société et du groupe consolidé sous elle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître une perte nette de (3 039 960) €.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (ii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur ces comptes, (iii) du rapport du Conseil de Surveillance et (iv) du rapport de gestion de la Société et du groupe consolidé sous elle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net part du groupe de (3 479 958) €.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la Société et du groupe consolidé sous elle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport du Conseil de Surveillance :

— constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 font apparaître une perte nette de : .....(3 039 960) €

— constate que le solde débiteur du compte « report à nouveau » s'élève au 31 décembre 2008 à : .....(1 264 833) €

— puis, décide d'affecter intégralement la perte nette de l'exercice au compte « report à nouveau », soit : ..... (3 039 960) €

— en conséquence, constate que le solde débiteur du compte « report à nouveau » sera porté, après affectation, à la somme de : ..... (4 304 793) €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions relevant de l'article L.226-10 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.226-10 du Code de commerce et du rapport de gestion de la Société et du groupe consolidé sous elle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les termes du rapport spécial susvisé des Commissaires aux comptes, ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à consentir à la Gérance en vue d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.226-1, alinéa 2 du Code de commerce, la Gérance avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou à faire acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 10% du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation), dans les conditions suivantes :

— le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 190 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

— sur la base du capital social au 31 décembre 2008, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait ainsi à 30 006 320 euros, étant toutefois précisé que ce montant maximum pourra être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de la présente Assemblée Générale et qu'en toute hypothèse, il n'excédera pas, conformément à la loi, le montant des réserves, autres que la réserve légale ;

— les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;

— l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens et à tout moment dans le respect de la réglementation applicable et y compris le cas échéant, de gré à gré, par acquisition ou négociations de blocs, par l'utilisation de produits dérivés ou par la mise en place de stratégies optionnelles ;

— les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit du personnel salarié ainsi que des dirigeants sociaux ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des groupements ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et anciens salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et (iii) d'attribuer gratuitement des actions au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;

- d'assurer l'animation et la régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et ce, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

- sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-dessous soumise à la présente Assemblée Générale et dans les limites fixées par ladite résolution, de réduire le capital de la Société ;

- de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à la loi, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'appopt ne pourra excéder 5 % de son capital.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008 aux termes de sa huitième résolution.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Monsieur Xavier Solano Madariaga aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et après avoir notamment constaté que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Xavier Solano Madariaga prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Xavier Solano Madariaga pour une durée de trois (3) ans, soit en principe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, (i) constate que le mandat de Monsieur Patrick Poligone, co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et (ii) décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, la société POLIGONE AUDIT SARL, 28 rue de Saint-Petersbourg, 75008 PARIS représentée par Madame Catherine Logeais Poligone et Monsieur Patrick Poligone, et ce, en remplacement de Monsieur Patrick Poligone et pour une durée de six (6) exercices prenant en principe fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, (i) constate que le mandat de Monsieur Loïc Pauthier en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et (ii) décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat Monsieur Loïc Pauthier en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant, et ce, pour une durée de six (6) exercices prenant

en principe fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi et les règlements.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 2 (« Dénomination sociale ») des statuts de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et des projets de Nouveaux Statuts, décide de remplacer l'actuelle dénomination sociale de la Société par la nouvelle dénomination sociale suivante : « *Foncière R-Paris* » et, en conséquence, de modifier l'article 2 « *Dénomination Sociale* » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit : « *La dénomination sociale de la Société est : Foncière R-Paris.* », et ce, avec effet immédiat à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 11.1.1 (« Nomination de la Gérance ») des statuts de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et des projets de Nouveaux Statuts, décide de modifier l'article 11.1.1 des statuts, en son alinéa 2 de telle sorte qu'il soit désormais rédigé ainsi qu'il suit : « *Le premier gérant de la Société est RESTAURA FRANCE SARL, société à responsabilité limitée, au capital de 3 100 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°477 648 059, ayant son siège social sis 2, rue Dupont des Loges et 1, rue Sédillot, Paris (75007).* »

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes et autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-209 et L.226-1 alinéa 2 du Code de commerce :

— délègue à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions ordinaires de la Société, acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;

— décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

— délègue à la Gérance tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société ;

— fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de cette autorisation.

La présente autorisation prive d'effet l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008 aux termes de sa dix-septième résolution.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes démarches et formalités de publicité, de dépôt ou autre qu'il appartiendra.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les commanditaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 5 juin 2009, et ce, selon les conditions et limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les questions écrites mentionnées au dernier alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce pourront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Gérance au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 24 juin 2009 au plus tard), et ce, selon les conditions et limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

---

Tout commanditaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra prendre part à cette Assemblée Générale. A défaut d'y assister personnellement, les commanditaires peuvent choisir entre l'une des trois formules de représentation suivantes :

- se faire représenter par leur conjoint ou par un autre commanditaire assistant personnellement à cette Assemblée Générale,
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale,

et ce, pour chacune des formules susvisées, en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration adressé aux commanditaires inscrits en compte au nominatif lors de l'envoi de leur lettre de convocation. Les commanditaires inscrits en compte au porteur pourront se le procurer dans les conditions indiquées ci-dessous.

---

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette Assemblée Générale, les commanditaires qui auront justifié de leur qualité d'actionnaires par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 25 juin 2009, à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, la Société Générale ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation, délivrée par ce dernier.

Les commanditaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les commanditaires nominatifs : en demandant directement une carte d'admission à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, Cedex 03, ou en retournant à cette dernière le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission joint à la lettre de convocation qui leur sera adressée ;
- pour les commanditaires au porteur : en demandant à leur intermédiaire habilité qu'il adresse une demande de carte d'admission accompagnée de l'attestation de participation, à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, Cedex 03, qui leur adressera directement leur carte d'admission.

Le commanditaire qui n'aurait pu recevoir sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 25 juin 2009, à zéro heure, heure de Paris) pourra néanmoins participer à cette Assemblée Générale en se présentant muni de sa seule pièce d'identité s'il est inscrit au nominatif, ou muni d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titre, s'il est inscrit au porteur.

Les commanditaires inscrits en compte nominatif n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant être représentés ou voter par correspondance, pourront retourner à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, Cedex 03, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la lettre de convocation à l'Assemblée Générale qui leur sera adressée.

Les commanditaires inscrits en compte au porteur n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, Cedex 03.

La demande de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être prise en compte, devra être formulée par lettre simple et parvenir à l'adresse susvisée au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 24 juin 2009 au plus tard).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être retourné, dûment rempli, signé et le cas échéant, accompagné de l'attestation de participation, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit le samedi 27 juin 2009 au plus tard).

Lorsque le commanditaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les documents préparatoires et autres informations relatifs à l'Assemblée Générale seront communiqués et/ou mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

---

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.